

Independent Little Lies asbl

Siège social : 29, rue Arthur Useldinger L-4351 Esch-sur-Alzette
N° RCSL : F2915

STATUTS COORDONNÉS
Independent Little Lies asbl

Article 1 :

Le siège est à Esch-sur-Alzette.

Article 2 :

L'Association est constituée pour une durée indéterminée.

L'Association a pour objectif de promouvoir l'art et particulièrement le théâtre.

Article 3 :

L'Association se compose :

- a) de membres actif·ve·s,
- b) de membres d'honneur.

Article 3-1 :

Les membres actif·ve·s et d'honneur peuvent être des personnes physiques et des personnes morales.

Article 3-2 :

Les membres actif·ve·s jouissent seul·e·s des droits et des avantages prévus par la Loi du 7 août 2023 sur les associations sans but lucratif et les fondations et prennent part aux Assemblées générales. Elles·Ils ont seul·e·s le droit de vote.

Les membres, dont le nombre ne peut être inférieur à 8, sont admis·es par délibération suite à une demande adressée au Conseil d'administration. Le Conseil d'administration décide des admissions à la majorité absolue des administrateur·rice·s présent·e·s ou représenté·e·s. Il n'est pas tenu de motiver le refus d'admission.

Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'Association après envoi de leur démission écrite au Conseil d'administration. Est réputé·e démissionnaire après le délai de 3 mois à compter du jour de l'échéance des cotisations tout·e membre n'ayant pas payé la cotisation lui incombant. L'affiliation prend fin de plein droit par le décès du·de la membre.

Les membres peuvent être exclu·e·s de l'Association si, d'une manière quelconque, elles·ils portent gravement atteinte aux intérêts de l'Association ou ne respectent pas les conditions émises dans les présents statuts. À partir de la proposition d'exclusion formulée par le Conseil d'administration, jusqu'à la décision définitive de l'Assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix des membres présent·e·s ou

Independent Little Lies asbl
Siège social : 29, rue Arthur Useldinger L-4351 Esch-sur-Alzette
Adresse postale : BP 13 L-4001 Esch-sur-Alzette
N° RCSL : F2915
N° TVA : non assujettie
contact@ill.lu www.ill.lu



représenté·e·s, la·le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu·e de plein droit de ses fonctions sociales.

La qualité de membre d'honneur est conférée aux personnes physiques et morales qui lui prêtent leur appui matériel ou moral. Leur nombre est illimité.

Article 3-3 :

Le montant des cotisations annuelles à payer par les membres d'honneur et les membres actif·ve·s est fixé par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration, sans qu'il puisse être supérieur à 25.- euros, indice 100.

Article 4 :

L'Assemblée générale est composée de l'ensemble des membres actif·ve·s.

Le C.A. peut en tout temps convoquer une Assemblée générale extraordinaire pour lui soumettre les propositions qu'il juge utiles : il doit la convoquer lorsqu'un cinquième des membres actif·ve·s le demande.

Tou·te·s les membres ont un droit de vote égal dans l'Assemblée générale et les résolutions sont prises à la majorité absolue des voix sous réserve des dispositions statutaires. Les membres peuvent se faire représenter à l'Assemblée générale par un·e autre membre ou par un tiers. Les membres qui participent à l'Assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification, sont réputé·e·s présent·e·s.

Article 5 :

L'Association est gérée par un Conseil d'Administration (C.A.), choisi parmi les membres actif·ve·s et élu par l'Assemblée générale pour une durée d'un an. Le nombre des administrateur·rice·s ne peut être inférieur à 3. Les administrateur·rice·s sortant·e·s sont rééligibles.

Article 5-1 :

Le C.A. élit en son sein un·e président·e et un·e trésorier·ière qui peuvent se réunir en bureau pour les affaires courantes. Il peut faire appel à des expert·e·s à voix consultative.

Article 5-2 :

En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration peut y pourvoir provisoirement par cooptation jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Article 5-3 :

Le C.A. se réunit sur convocation du·de la président·e ou de 3 membres du C.A. aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige.

Les administrateur·rice·s participant par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification sont réputé·e·s présent·e·s. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de l'Association.

Independent Little Lies asbl
Siège social : 29, rue Arthur Useldinger L-4351 Esch-sur-Alzette
Adresse postale : BP 13 L-4001 Esch-sur-Alzette
N° RCSL : F2915
N° TVA : non assujettie
contact@ill.lu www.ill.lu



La présence de la majorité des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Si ce n'est pas le cas, ces délibérations seront reportées à une prochaine séance où elles seront mises au vote à la majorité des membres y présents.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix.

Article 5-4 :

Le C.A. peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs pour une ou plusieurs activités déterminées à une ou plusieurs personnes choisies dans son sein ou en dehors.

Plus particulièrement, le C.A. peut créer un comité (ou des comités) de gérance qui s'occupe(nt) des affaires courantes liées à la gestion des projets de l'Association.

Article 5-5 :

L'Association est engagée par la seule signature du·de la président·e (ou de son·sa représentant·e) jusqu'à un montant de 20.000.- euros. Au-delà de ce montant, la signature d'un·e autre membre du C.A. est requise en plus.

Article 5-6 :

Le C.A. se réserve le droit de rédiger un règlement d'ordre intérieur.

Article 6 :

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et le bilan. L'excédent favorable appartient à l'Association. L'année sociale débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Article 7 :

La dissolution et la liquidation de l'Association sont régies par les dispositions de Loi du 7 août 2023 sur les associations sans but lucratif et les fondations. En cas de dissolution volontaire de l'Association, l'Assemblée générale décidera la répartition des fonds sur proposition du C.A.

Esch-sur-Alzette, le 9 mars 2024

Pour le Conseil d'Administration

Le Président
Jacques SCHILTZ

Le Trésorier
Marc BAUM